Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 031-213105331-20200121-2020_01-DE

COMMUNE DE SAUBENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Haute-Garonne

N°2020/01

Objet : **Délibération annulant et remplaçant la délibération N°2018/53 du 12 novembre 2018 ayant prescrit la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public**

en exercice : 19
présents : 11
votants : 12
exprimés
pour : 12
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

L'an deux mille vingt, le 21 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2020

Présents : MMES GEWISS Mathilde, FAMIN Isabelle, PENNEROUX Béatrice, ROUILHET Marie-Claude

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations : MME DE BIASI Andrée à MME GEWISS Mathilde

Absents : MM. LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, NOVAU Frédéric, RILBA Christine, SEILLAN Guy

MMES DESROUSSEAUX Anne, GRANIER Dominique (excusée)

Secrétaire de séance : MME FAMIN Isabelle

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 et L.153-45 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2018 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération N°2018/53 du 12 novembre 2018 ayant prescrit la modification simplifiée du PLU ;

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les évolutions apportées aux objectifs poursuivis.

En réponse au courrier du 23 avril 2018 des services préfectoraux du contrôle de légalité sur la procédure d'élaboration du PLU, il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- Prendre en compte les études du PPR inondation et mouvement de terrain en intégrant la carte de l'aléa inondation et mouvement de terrain en annexe du PLU et en modifiant le règlement écrit et graphique sur cette thématique,
- Modifier le règlement afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans le PLU et intégrer des prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales en annexe du PLU.

CONSIDERANT en outre qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour le motif suivant :

- Modifier le règlement écrit afin de distinguer les dispositions dans et hors du périmètre des monuments historiques.

CONSIDÉRANT en revanche qu'au regard du peu de constructions d'habitations en zone agricole (une dizaine), de l'analyse terrain réalisée sur les emprises actuelles des constructions existantes (volumes existants de grande surface) et de l'impact limité des extensions et annexes autorisées au regard des règles émises en zone A, la commune souhaite maintenir la règle sur les extensions d'habitations en zone A et N telle qu'elle a été approuvée ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la commune souhaite maintenir la délimitation de la zone UCc qui prend en compte 3 constructions d'habitations et leurs jardins situées dans le prolongement du quartier des Garosses ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 031-213105331-20200121-2020_01-DE

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations. Il indique que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition. Ces modalités doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **QUE** La présente délibération annule et remplace la délibération N°2018/53 du 12 novembre 2018 ayant prescrit la modification simplifiée du PLU ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
  - Prendre en compte les études du PPR inondation et mouvement de terrain en intégrant la carte de l'aléa inondation et mouvement de terrain en annexe du PLU et en modifiant le règlement écrit et graphique sur cette thématique,
  - Modifier le règlement afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans le PLU et intégrer les prescriptions du schéma des eaux pluviales en annexe du PLU.
  - Modifier le règlement écrit afin de distinguer les dispositions dans et hors du périmètre des monuments historiques.
- **QUE** la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
  - Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de SAUBENS du 5 février au 5 mars 2020 aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site Internet www.mairie-saubens.com
  - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
  - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
  - Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante **« 1 place Geraud Lavergne, 31 600 SAUBENS »** ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@mairie-saubens.com pendant la durée de la mise à disposition du public.
- **QUE** les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :
  - Affichage de la délibération en mairie de SAUBENS 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
  - Avis affiché sur la commune et inséré sur le site Internet www.mairie-saubens.com huit jours avant le début de la mise à disposition ;
- **QU'A** l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire présentera au conseil municipal le bilan de celle-ci ;
- **QUE** le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Muret.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 23 janvier 2020

MAIRIE DE SAUBENS 31 (Hte-Gne) N°3

Le Maire,
JM BERGIA